

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOU, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

OBJET : Ressources Humaines – Accueil de jeunes en service civique – Agrément triennal auprès de l'État.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant 6 à 12 mois en leur permettant de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Une demande d'agrément doit être faite auprès de l'État, pour une durée de 3 ans sur la période de septembre 2023 à septembre 2026, pour accueillir de jeunes volontaires au sein des services du centre communal d'action sociale afin de favoriser les liens intergénérationnels.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil de 24 jeunes volontaires dans les services et établissements du CCAS.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires est assurée par l'État (489,49 €). En complément, les structures d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport des volontaires. Cette prestation s'élève à 111,45 €, conformément au barème national à ce jour.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires sont possibles par voie d'avenant auprès de l'État.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, la soumission de l'agrément triennal auprès de l'État pour l'accueil de jeunes en service civique

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

